



Affiché le : 23 / 05 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 19 Mai 2022 formulée par l'entreprise « *COLAS FRANCE - Etablissement Ardennes* » située à SEDAN (08200) pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes* afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules sur chaussée dans le cadre de TRAVAUX DE PURGES qui vont être réalisés rue Léon Gambetta, Place Jules Leroux et au niveau du carrefour des R.D. n° 34 et n° 8043A à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter la chaussée rue Léon Gambetta, Place Jules Leroux et au niveau du carrefour des R.D. n° 34 et n° 8043A,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES ET PAR PIQUETS, RUE LÉON GAMBETTA et PLACE JULES LEROUX pendant les travaux de purges qui seront réalisés par l'entreprise « *COLAS FRANCE* » située à SEDAN au cours de la journée du MARDI 24 MAI 2022 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des opérations. (Horaire de fin estimé à 16 H 30)

ARTICLE 2 : Les feux tricolores seront mis « EN CLIGNOTANT » au niveau du carrefour des Routes Départementales n° 34 et n° 8043A en raison d'une purge qui sera à réaliser sur chaussée à ce niveau, aux jours et horaires définis à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : La circulation provisoire en alternat par feux tricolores et par piquets sera mise en place par l'entreprise « *COLAS FRANCE* » de Sedan et pourra être déplacée (*changement de côté de voirie*) dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} selon l'avancement de l'opération. Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation temporaire par alternance seront également mis en place par l'entreprise « *COLAS FRANCE* ».

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES ET PAR PIQUETS - 2 -
SUR CHAUSSÉE, PENDANT LES TRAVAUX DE PURGES RUE LÉON GAMBETTA, PLACE JULES LEROUX ET
AU NIVEAU DU CARREFOUR DES R.D. N° 34 ET N° 8043A, LE 24 / 05 / 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *COLAS FRANCE* » de SEDAN.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse* ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jérémy DUPUY
2022-05-23 15:49:38